



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024**

L'an 2024, le treize février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le huit février 2024.

**Présents** : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

**Secrétaire de séance** : Madame Marcelle DUPONT

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : ..... 23

Nombre de membres présents : ..... 17

**Nombre de suffrages exprimés** : ..... 18

**Délibération n° DEL2024 006 : CONVENTION DE PARTENARIAT – CONCOURS  
DEPARTEMENTAL D'ELEVAGE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors s'est portée candidate pour accueillir l'édition 2024 du concours départemental d'élevage et que sa candidature a été retenue par l'association des Eleveurs de l'Isère.

Afin de permettre le bon déroulé de la manifestation, il est proposé de contractualiser par le biais d'une convention de partenariat, annexée à la présente délibération.

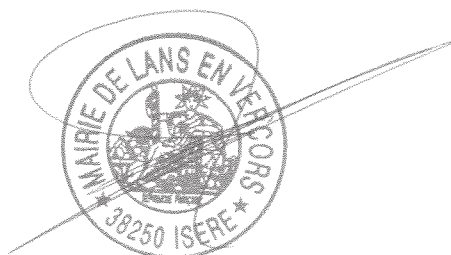
La commune de Lans-en-Vercors s'engage à mobiliser ses équipements, son matériel et son personnel, ainsi qu'une subvention de 10 000 €. En cas de déficit de l'opération, la commune de Lans-en-Vercors s'engage à prendre en charge 30% de celui-ci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour extrait conforme, le 14 février 2024**

**Le Maire  
Michaël KRAEMER**





LANS-EN-VERCORS



## Concours départemental d'élevage de l'Isère Lans-en-Vercors 2024

### Convention de partenariat

---

Entre,

Monsieur NOEL-BARON Guillaume agissant en qualité de Président de l'Association « Les Éleveurs de l'Isère »,

Monsieur FAURE Sylvain agissant en qualité de représentant de Station d'Élevage de Villard de Lans,

Monsieur KRAEMER Michaël agissant en qualité de Maire de la commune de Lans-en-Vercors, hôte du concours départemental d'élevage 2024

Il est convenu ce qui suit :

#### **Art 1 : Les dates**

Le concours départemental d'élevage aura lieu du 23 au 25 août 2024.

#### **Art 2 : La gestion des dépenses et des recettes**

Tous les paiements des dépenses et les encaissements des recettes doivent passer par le compte bancaire ou la caisse de l'évènement créé par la Station d'Élevage de Villard de Lans.

#### **Art 3 : Les subventions**

Les Éleveurs de l'Isère, associés à la commune de Lans-en-Vercors s'engagent à demander une subvention auprès la Région Auvergne Rhône Alpes, du Conseil Départemental de l'Isère, de la Communauté de Communes du Massif du Vercors et du Parc Naturel Régional du Vercors, ou tout autre organisme susceptible de soutenir l'évènement.

La commune de Lans s'engage à verser 10 000 € de subvention à l'association des Éleveurs de l'Isère afin de soutenir l'organisation du concours.

Toutes les autres subventions obtenues en sus seront portées au budget commun.

#### **Art 4 : L'avance de trésorerie**

La Station d'Élevage de Villard de Lans fera l'avance de trésorerie pour pallier aux dépenses à régler avant l'évènement.

Cette avance sera prise en compte dans le calcul du résultat.

### **Art 5 : La répartition du résultat**

Ayant fait le choix d'une caisse commune, la répartition du bénéfice sera la suivante :

- 60% pour la Station d'Élevage de Villard de Lans, qui répartira à son tour avec les associations investies sur le concours (définies ultérieurement)
- 40% pour les Éleveurs de l'Isère

En cas de déficit, ce dernier sera supporté par les Éleveurs de l'Isère (40%), la commune de Lans en Vercors (30%), la station d'élevage des 4 montagnes (30%).

### **Art 6 : La mise à disposition**

La commune de Lans-en-Vercors s'engage à mettre à disposition des Éleveurs de l'Isère les moyens nécessaires au bon déroulement de l'évènement, à savoir :

- Les infrastructures à proximité du lieu de l'évènement (parking, salle des fêtes)
- Les points d'alimentation en eau et en électricité
- Les bennes festivités et barrières contenant des tables, des chaises et des barrières
- Les chapiteaux
- Le personnel municipal
- Les moyens logistiques dont disposent la commune (camions, tractopelle, avec les chauffeurs)

Les parties signataires de la présente convention déclarent approuver les 6 articles ci-dessus et d'engager à les respecter. S'il devait y avoir des modifications, elles donneront lieu à un avenant.

Fait à Lans-en-Vercors, le ..... / ..... / .....

NOEL-BARON Guillaume  
Les Éleveurs de l'Isère

FAURE Sylvain  
Station d'Élevage des 4 Montagnes

KRAEMER Michaël  
Maire de Lans-en-Vercors

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024**

L'an 2024, le treize février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le huit février 2024.

**Présents** : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

**Secrétaire de séance** : Madame Marcelle DUPONT

<b>Excusés :</b>	<b>Ont donné pouvoir à :</b>
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : ..... 23  
Nombre de membres présents : ..... 17  
**Nombre de suffrages exprimés** : ..... 18

**Délibération n° DEL2024 007 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION ZERO ARTIFICIALISATION NETTE**

Dans le cadre du travail autour de la stratégie Zéro Artificialisation Nette, qui imposera un déclassement d'environ 20 hectares d'ici 2032 sur l'ensemble des 6 communes de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, monsieur le Maire propose de constituer une commission dédiée, allant au-delà du périmètre de l'urbanisme et regroupant des élus mobilisés sur différents champs d'action de la collectivité. Celle-ci aura vocation à mener un travail préparatoire transversal à l'échelle de la commune, pour anticiper les futures évolutions du PLUIH et être force de proposition auprès de la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création de la commission ZERO ARTIFICIALISATION NETTE,

- **DECIDE** que cette commission sera composée des 7 membres, Président inclus :

<b>Président</b>	Michaël KRAEMER
<b>Membres</b>	Véronique RIONDET
	Guy CHARRON
	Violaine VIGNON
	Jean-Charles TABITA
	Marc MARECHAL
	Daniel MOULIN

- **PRECISE** que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Pour extrait conforme, le 14 février 2024

Le Maire  
Michaël KRAEMER

